



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 77080

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'apprentissage de la natation pour les jeunes élèves des classes maternelles et primaires. Cette pratique est nécessaire dès le plus jeune âge si l'on veut que tous les jeunes sortant du système scolaire soient capables de nager. Des circulaires de 2004 ont prévu d'étendre l'encadrement des élèves aux parents volontaires et agréés. Il lui demande si cette pratique est appliquée et permet d'offrir à tous les élèves la possibilité d'apprendre la natation en toute sécurité.

Texte de la réponse

L'apprentissage de la natation à l'école est une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale. La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée par la circulaire 2004-173 du 15 octobre 2004 a défini les règles d'encadrement et les niveaux d'autonomie à atteindre à l'issue des enseignements délivrés dans le premier comme dans le second degré. Afin de permettre l'apprentissage de la natation à tous les élèves et notamment à ceux issus des zones rurales ou des collectivités territoriales qui ne disposent pas de personnels spécialisés et qualifiés dans les activités physiques et sportives, des dispositions spécifiques ont été prévues pour que des personnes bénévoles dont la compétence aura été reconnue soient autorisées à participer à l'encadrement de ces activités d'apprentissage de la natation. Ces dispositions exceptionnelles, destinées à faire face à l'absence de professionnels, sont mises en place dans un certain nombre de départements et permettent d'assurer des enseignements en toute sécurité à des élèves qui, sans ce dispositif, seraient exclus de cet apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77080

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10099

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8385